

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
VILLE DE RICHMOND

L'assemblée régulière du conseil de la Ville de Richmond a eu lieu dans la salle du conseil municipal, sise au 745, rue Gouin, le lundi 5 octobre 2026 à 19 h, sous la présidence du maire, Kevin Stoddard, à laquelle participent également les conseillères Katherine Dubois et Lyne Nadeau, ainsi que les conseillers Paul Massé, Benoit Saint-Pierre et Ralph D. Farley. Le directeur général et greffier-trésorier, Rémi-Mario Mayette, et le directeur général adjoint, Loïck Odon S. Ahouansou, sont également présents. La mairesse suppléante Marie-Ève Chapdelaine est absente.

PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 361
RELATIF À L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 569 de la *Loi sur les Cités et Villes*, le conseil peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont il a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ou en augmenter le montant;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut se doter d'un fonds de roulements d'un montant maximal équivalent à 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE présentement la ville de Richmond a un fonds de roulement de 230 000 \$ constitué par le règlement no 36;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter un montant de 270 000 \$ à même les surplus accumulés non-affectés au fonds de roulements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du XXX et que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la même séance;

POUR CES MOTIFS, IL EST proposé par le conseiller XX, appuyé par le conseiller XX et **RÉSOLU** unanimement que le projet de Règlement numéro 361 relatif à l'augmentation du fonds de roulement soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 2 - BUT

Dans le but de mettre à la disposition de la Ville de Richmond les deniers dont elle peut avoir besoin pour rencontrer les dépenses et pour toutes les fins de sa compétence, le fonds de roulement est augmenté de 270 000 \$.

ARTICLE 3 - MISE À DISPOSITION DES DENIERS

Le conseil municipal approprie, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 270 000 \$ qui sera versé au fonds de roulement et le capital du dit fonds sera ainsi porté à 500 000 \$.

ARTICLE 4 - EMPRUNT SUR LE FONDS DE ROULEMNT

Le conseil peut emprunter à ce fonds, soit en attendant la perception de revenus, soit pour le paiement d'une dépense en immobilisations. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement, celui-ci ne peut excéder, respectivement, un an, cinq ans et dix ans.



**Règlement du Conseil de la Ville
de Richmond**

La résolution autorisant l'emprunt indiquera le terme de remboursement qui ne peut excéder dix ans.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENT

Tout emprunt fait par la ville à même le fonds de roulement, à l'exception de ceux faits pour rencontrer les dépenses au cours d'un même exercice, en attendant la perception des revenus de ce même exercice et qui devront être remboursés au dit fonds dans les douze mois de la date d'approbation de l'emprunt, doivent être remboursés au dit fonds dans une période n'excédent pas un an, cinq ans ou dix ans de la date de l'emprunt.

La Ville devra prévoir, chaque année, à même ses fonds généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt au fonds de roulement.

ARTICLE 6 - INTÉRÊT

Les intérêts du fonds sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel les intérêts sont gagnés.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À RICHMOND (QUÉBEC) Ce 5 octobre 2026

(SIGNÉ)
MAIRE

(SIGNÉ)
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER-TRÉSORIER

Je, Rémi-Mario Mayette, directeur général et greffier-trésorier de la Ville de Richmond, certifie, par la présente, que le présent règlement est une vraie copie de l'original passé à la date ci-haut mentionnée. L'original étant gardé au bureau de la Ville.

(SIGNÉ)
Rémi-Mario Mayette, OMA
directeur général et greffier-trésorier